

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 mars 2024, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES
M. le coordonnateur de l'urbanisme	Vincent PINTAL (de 19 h à 19 h 26)

CITOYENS: 2

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-03-78

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-79

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-80

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024 tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024 tenue à 12 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-81

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 19 février 2024 : décisions CP-0224-58 à CP-0224-74 inclusivement;
- 26 février 2024 : décisions CP-0224-75 à CP-0224-105 inclusivement;
- 4 mars 2024 : décisions CP-0324-106 à CP-0324-126 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-371 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2004-026 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DE CERTAINES RUES ET L'ATTRIBUTION D'UN NOM À UNE RUE AINSI QU'AU BARRAGE SITUÉ SUR LA RIVIÈRE-AUX-ROCHERS »

M. le conseiller Roger VIGNOLA donne avis de motion que le projet de règlement n° 2024-371 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 2004-026 concernant le changement de nom de certaines rues et l'attribution d'un nom à une rue ainsi qu'au barrage situé sur la Rivière-aux-Rochers* » qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à remplacer le nom « Rue Alexandre-Desrosiers » par le nom « Rue François-Xavier-Fournier »

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-373 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »**

M. le conseiller Raynald DUGUAY donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* »

Ce règlement doit être adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles, de doter la Ville d'un Comité de démolition ainsi que d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol déagagé.

2024-03-82

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-373 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement n° 2024-373 a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement n° 2024-373, intitulé: « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 25 mars 2024, à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-24-01
(1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »**

M. le conseiller Roger VIGNOLA donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 21M, insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin de permettre la classe d'usage H-7 « Multifamiliale (3 à 8 logements) ».

2024-03-83

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR-24-01 (01),
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-24-01 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-24-01 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 25 mars 2024, à 16 h 45, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-24-01 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-374 VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 458 025 \$

M. le conseiller Raynald DUGUAY, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2024-374 visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement et la réfection du Café-Théâtre le Graffiti et décrétant des dépenses et un emprunt de 458 025 \$;
- dépose le projet du règlement numéro 2024-374 intitulé « Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement et la réfection du Café-Théâtre le Graffiti et décrétant des dépenses et un emprunt de 458 025 \$ ».

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-375 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES »

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2024-375 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières*

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

recyclables » qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à ajouter un article concernant l'emplacement du dépôt des bacs roulants et des bacs de récupération.

2024-03-84

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-001 – 3, RUE JOURDAIN

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

N° 2024-001

Demande faite par Frédéric LÉVESQUE propriétaire de l'immeuble sis au 3, rue Jourdain, à Port-Cartier — Lot 4 691 824 du cadastre du Québec (zone 2H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 4,6 mètres au lieu de 6,0 mètres minimum, ainsi que la marge arrière, qui est de 5,64 mètres au lieu de 7,5 mètres minimum, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 2H, du Règlement de zonage numéro 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 22 février 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3, rue Jourdain, à Port-Cartier — Lot 4 691 824 du cadastre du Québec (zone 2H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 4,6 mètres au lieu de 6,0 mètres minimum, ainsi que la marge arrière,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

qui est de 5,64 mètres au lieu de 7,5 mètres minimum, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 2H, du Règlement de zonage numéro 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-85

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-005 – 16, CÔTE-DU-MOULIN

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à *la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

N° 2024-005

Demande faite par Madeleine ARSENEAULT, propriétaire de l'immeuble sis au 16, Côte-du-Moulin — Lot 4 692 736 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 4,98 mètres au lieu de 6,0 mètres minimum, ainsi que la marge latérale du garage attenant, qui est de 0,91 mètre au lieu d'un mètre minimum, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 16H, du Règlement de zonage numéro 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 22 février 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 16, rue Côte du Moulin, à Port-Cartier — Lot 4 692 736 du cadastre du Québec (zone 16H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 4,98 mètres au lieu de 6,0 mètres minimum, ainsi que la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

marge latérale du garage attenant, qui est de 0,91 mètre au lieu d'un mètre minimum, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 16H, du Règlement de zonage numéro 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-86

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA N°2023-024 – 33, RUE PLANTE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter la demande de permis concernant l'installation d'une haie opaque sur la limite arrière du lot, en complément aux clôtures, arbres et haies existants sur les limites latérales, pour l'immeuble sis au 33, rue Plante, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 29 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-87

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA N° 2024-002 – 42-44, RUE PLANTE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter la demande de permis concernant l'installation d'un garage isolé en cour arrière au 42-44, rue Plante, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-88

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA N° 2024-003 – 41-43, AVENUE PARENT

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter la demande de permis concernant la rénovation de la façade du bâtiment commercial converti en bâtiment résidentiel multilogements au 41-43, avenue Parent, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-89

AUTORISATION – RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION À LA PROMOTION DES AUTOCOLLANTS « ROAD TRIP CÔTE-NORD » – ÉDITION 2024

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER s'engage à participer financièrement au projet de Collection d'autocollants Road trip Côte-Nord – Édition 2024, pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de la municipalité et accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-03-90

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES BIJOULD, DU BARRAGE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230901-01 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – FACTURE N° 70201

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 800 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 480 \$, taxes en sus, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection des rues Bijould, du Barrage, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230901-01, le tout conformément à la facture numéro 70201 datée du 31 janvier 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-91

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 8 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 701 130,30 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 170 113,03 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 8 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 8 daté du 5 février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-92

AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TÉLÉRADIOTHON – L'ÉLYME DES SABLES – 7 AVRIL 2024

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à L'ÉLYME DES SABLES dans le cadre de la 14^e édition du téléradiothon au profit de cet organisme qui se tiendra le 7 avril 2024 afin de soutenir le maintien des services des soins palliatifs pour les personnes de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-93

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 22 AOÛT 2024

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 22 août 2024, sujet

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande soumise à la Ville le 13 février 2024;

QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-94

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE nommer M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mai 2024 ;

D'autoriser la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-95

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER N° 650-22-004373-227

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter l'entente de transaction et quittance intervenue dans le dossier n° 650-22-004373-227;

D'autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues à ladite entente;

D'autoriser la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-03-96

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accorder aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions aux montants suivants afin de leur permettre de poursuivre leurs actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la Ville pour l'année 2024 :

ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR DE PORT-CARTIER INC.	11 000 \$
CLUB DE NATATION DE PORT-CARTIER INC. (« LES CACHALOTS »)	9 500 \$
CLUB JUDOKAN DE PORT-CARTIER INC.	6 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES RHAPSODIES DE PORT CARTIER INC. »	5 500 \$
L'ACADÉMIE « LES JOIES DE LA DANSE » DE PORT-CARTIER	7 000 \$
ÉCOLE DE MUSIQUE DE PORT-CARTIER INC.	5 000 \$
LIGUE NAVALE DU CANADA DIVISION QUÉBEC (SUCCURSALE DE PORT-CARTIER)	1 500 \$
CLUB DE TRIATHLON LES TRICÉPHALES DE PORT-CARTIER	800 \$
GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.	2 000 \$
CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC.	1 000 \$
BASEBALL MINEUR DE PORT-CARTIER	2 500 \$

D'autoriser la trésorière à verser les montants des subventions accordées à ces organismes, pour l'année 2024 selon les montants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-97

AUTORISATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT que l'entente conclue entre la Ville de Port-Cartier et l'École nationale des pompiers du Québec (« ENPQ ») concernant le mandat à la Ville de Port-Cartier de dispenser des cours vient à échéance le 30 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

DE conclure, pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclusivement, l'entente donnant mandat à la Ville de Port-Cartier de dispenser, à Port-Cartier, des cours de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;

D'autoriser Madame Sarah DARAGON à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, ladite entente de gestionnaire de formation ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-03-98

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MODÉLISATION NUMÉRIQUE DES CONDITIONS HYDRO-SÉDIMENTAIRES – LASALLE NHC INC. – FACTURE N° 2479

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 088 \$, taxes en sus, à l'entreprise LASALLE NHC INC., en paiement pour le contrat visant la modélisation numérique des conditions hydro-sédimentaires pour le scénario G (Déplacement sable et batture vers talus) et la rédaction d'un rapport, faisant l'objet de la résolution n° 2022-09-312, le tout conformément à la facture n° 2479, datée du 31 janvier 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-99

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60854112

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 86 978,90 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 8 697,89 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60854112 datée du 21 février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-100

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230315-02 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 00155481

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 252 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230315-02, le tout conformément à la facture numéro 00155481 datée du 14 décembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-101

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE RUE – ÉNERGÈRE INC. – FACTURE N° 10839

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

5839

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 464 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 246,40 \$, taxes en sus, à l'entreprise ÉNERGÈRE INC., en paiement pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, faisant l'objet de la résolution n° 2021-07-236, le tout conformément à la facture n° 10839 datée du 1^{er} février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-102

AUTORISATION – TENUE D'UNE ACTIVITÉ PROMOTIONNELLE SUR LES PONTS – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 16 AVRIL 2024

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir une activité promotionnelle sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le mardi 16 avril 2024 de 11 h 30 à 13 h 30, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, le tout, conformément à la demande soumise à la Ville le 16 février 2024;

QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-103

PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER, proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-104

PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genres;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la FONDATION EMERGENCE dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la FONDATION ÉMERGENCE dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-105

MODIFICATION – NOMINATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS – MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE modifier la résolution n° 2024-01-26 afin de prévoir la nomination et représentation de la VILLE DE PORT-CARTIER par ses élus municipaux au niveau de la Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières comme suit :

M. le maire Alain THIBAUT :

- MRC de Sept-Rivières (préfet suppléant)

5841

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. le conseiller Mario GAUMONT :

- MRC de Sept-Rivières (conseiller de comté)

M. le conseiller Raynald DUGUAY :

- MRC de Sept-Rivières (conseiller suppléant *)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-106

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL POUR LES FRAIS DE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 15 885,53 \$ pour 2023 à même le fonds général de la VILLE DE PORT-CARTIER pour les frais de financement des projets d'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie ainsi que pour l'acquisition d'un camion cureur d'égouts du type combiné pour le Service des travaux publics, le tout rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-107

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET POUR LA RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 157 129,39 \$ du fonds général aux projets d'acquisition de matériel informatique et de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-108

MOUVEMENT DU PERSONNEL – FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de février 2024, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

LANGEVIN, James	Préposé aux travaux publics, Secteur Rivière-Pentecôte	2024-02-08
PLANTE-DESCHÊNES, Sébastien	Directeur du quai municipal	2024-02-12
BERNIER, Émile	Technicien informatique	2024-02-21
GIRARD, Amy	Monitrice-surveillante	2024-02-23
BOURDAGES, Josée	Greffière adjointe	2024-02-27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-03-109

OCTROI DE CONTRAT – PRODUCTION D’UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE LORS DU DÉCHARGEMENT DE PIÈCES D’ÉOLIENNE AU QUAI MUNICIPAL – GROUPE NORTH SHORE INC.

CONSIDÉRANT l’offre reçue de GROUPE NORTH SHORE INC., datée du 26 février 2024, pour la production d’une vidéo promotionnelle lors du déchargement de pièces d’éoliennes au Quai municipal;

CONSIDÉRANT l’article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D’octroyer un contrat à GROUPE NORTH SHORE INC. pour la production d’une vidéo promotionnelle lors du déchargement de pièces d’éoliennes au Quai municipal, au montant de 2 850 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de cette entreprise datée du 26 février 2024 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 28 février 2024;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l’excédent de fonctionnement affecté du quai;

D’autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2024-03-110

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS – TENUE DU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL – 4 MAI 2024

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D’autoriser le versement d’un montant de 500 \$ à l’ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS INC. (« l’A.P.R.R. »), à titre de contribution financière aux fins de son souper-bénéfice qui aura lieu le 4 mai 2024.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2024-03-111

OCTROI DE CONTRAT – SUIVI DE LA MISE EN ROUTE DE LA MONOCHLORAMINATION – CHAIRE INDUSTRIELLE EN EAU POTABLE DE L’ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de la Chaire industrielle en eau potable de l’école Polytechnique Montréal datée du 25 août 2023 visant le suivi de la mise en route de la monochloramination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat de services professionnels à la Chaire industrielle en eau potable de l'école Polytechnique Montréal pour le suivi de la mise en route de la monochloramination, au montant de 23 970 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cet établissement datée du 25 août 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 février 2024;

D'autoriser le responsable environnement à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-112

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARTICIPATION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE le responsable de l'environnement soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protections des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-113

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE – GROUPE AKIFER INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de GROUPE AKIFER INC., datée du 23 février 2024 pour des services professionnels visant le plan de protection de la source d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE AKIFER INC. pour des services professionnels visant le plan de protection de la source d'eau potable, au montant de 21 360 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 15 février 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 février 2024;

D'autoriser le responsable environnement à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-114

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 29 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, totalisant 179 968 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2024-03-115

AUTORISATION DE SIGNATURE — VENTE DU LOT 4 693 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY — BENOIT GOODE-LECLERC

CONSIDÉRANT que Benoit GOODE-LECLERC a fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à sa propriété du 20, rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande a été créé et déposé au cadastre, soit le lot 4 693 511 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Benoit GOODE-LECLERC le lot 4 693 511, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 20, rue Maisonneuve, d'une superficie de 325,2 mètres carrés, au prix de 4,25 \$ le mètre carré pour un total de 1 382,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 693 512 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QU'une somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliquées soient remboursés à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'Hôtel de Ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit dans les 90 jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment toute mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-116

AUTORISATION DE CONCLUSION ET SIGNATURE – BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET QSL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à conclure un bail avec QSL afin de louer une parcelle de terrain au Quai municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le bail à intervenir avec QSL ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet, le tout conformément aux modalités contenues dans la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 4 mars 2024 ainsi qu'au projet de bail soumis ce jour, sujet à toutes modifications jugées utiles ou nécessaires par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-03-117

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 9 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

5846

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 554 448,62 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 355 444,86 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 9 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 9 daté du 29 février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il mentionne l'arrivée du premier navire transportant des composantes d'éoliennes, le jeudi 29 février dernier. Les opérations de déchargement reprendront demain, elles ont été interrompues en raison des conditions météorologiques.

Il invite les citoyens à faire du ski alpin à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX.

En lien avec la proclamation de la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*, il souligne l'importance d'être empathique avec les gens que l'on côtoie.

En lien avec la proclamation de la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, il souligne l'importance d'être inclusif et de s'accepter les uns les autres.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il fait une mise au point concernant l'article publié dans *Ma Côte-Nord* concernant l'avancement du projet de l'Office Municipal d'Habitation de Port-Cartier (OMHPC). L'OMHPC est en préparation d'un projet de construction de 30 unités de logement pour une clientèle aînée autonome dans le cadre du programme d'Habitation abordable Québec de la Société d'Habitation du Québec. Un projet avait été déposé sous l'ancien programme, mais n'avait pas été retenu.

Il fait un suivi concernant le dossier de résidence privée pour personnes âgées (RPA). Un appel de propositions sera publié ce printemps dans une revue spécialisée dédiée aux entrepreneurs. En parallèle, la mise à jour de l'étude d'ALTUS a été reçue et confirme la rentabilité d'un projet de construction de RPA.

Il invite les gens à faire du ski de fond à la Base de plein air les goélands.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il invite les citoyens à fréquenter les sentiers de motoneiges. Les activités du CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. se déroulent bien.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

La demande déposée par M. Louis-Philippe JEAN, président de 9036-5743 QUÉBEC INC. lors de la séance du 12 février dernier est en traitement par le Service de l'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2024-03-118

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb